



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - Les arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs au Tour de France, au parcours de la Flamme Olympique et au défilé de la Fête Nationale.

CONSIDERANT

- que les manifestations suivantes : le tour de France, le 4 juillet 2024 ; le parcours de la Flamme Olympique, le 12 juillet 2024 ; le défilé de la Fête Nationale le 13 juillet 2024, vont nécessiter des interdictions de stationnement de manière répétitive et rapprochée entre la place du 30 octobre et le Parc de la Colombière.
- que la signalisation relative au stationnement interdit doit être en place au moins 8 jours avant la date prévue pour la mesure,
- qu'en conséquence il convient, en complément des arrêtés spécifiques pris pour chaque événements par le Préfet de la Côte d'Or et le Maire de Dijon, de prendre un arrêté récapitulatif permettant de coordonner mise en place de cette signalisation,

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

- BD CARNOT, de la place du 30 octobre à la rue de la Synagogue : le 4 juillet 2024, de 8h00 à 18h30 et le 12 juillet 2024, de 1h00 à 20h00,
- BD CARNOT, de la rue de la Synagogue à la Place Wilson : le 4 juillet 2024, de 8h00 à 18h30 et du 12 juillet 2024, 1h00 au 13 juillet 2024, 23h45,
- RUE CLAUDE BASIRE : le 4 juillet 2024, de 8h00 à 18h30 et le 13 juillet 2024, de 14h00 à 23h45,
- PLACE WILSON, COURS GENERAL DE GAULLE, sur les deux parkings en demi-lune, côté place Wilson et sur le parking situé au droit du numéro 4bis (école Saint-Pierre),
- ROND-POINT EDMOND MICHELET, COURS DU PARC, entre le rond-point Edmond Michelet et rue Chevreul : du 3 juillet 2024, 14h00, au 4 juillet 2024, 22h30, et du 12 juillet, 1h00 au 13 juillet 2024, 23h30,
- COURS GENERAL DE GAULLE à l'exception des deux parkings en demi-lune, côté place Wilson, du parking situé au droit du numéro 4bis (école Saint-Pierre) et d'une section de 160 mètres comprise entre la place Wilson et la rue des Princes de Condé, du côté des numéros pairs : du 3 juillet 2024, 14h, au 4 juillet 2024, 22h30, du 11 juillet 2024, 12h00, au 13 juillet 2024, 23h45
- COURS GENERAL DE GAULLE, sur une section de 160 mètres comprise entre la place Wilson et la rue des Princes de Condé, du côté des numéros pairs : du 3 juillet 2024, 14h, au 4 juillet 2024, 22h30 ; du 6 juillet 2024, 7h00, au 8 juillet 2024, 18h00, du 11 juillet 2024, 12h00, au 13 juillet 2024, 23h45 et le 17 juillet 2024, de 7h00 à 18h00,
- COURS DU PARC, entre la rue Chevreul et le Parc de la Colombière : le 4 juillet 2024, de 8h00 à 18h30 et le 12 juillet 2024, de 1h00 à 20h00. Une dérogation est accordé pour le stationnement des bus liés au Tour de France le 4 juillet de 8h00 à 14h00 au droit de l'hôtel du Parc,
- RUE LE NOTRE, entre le cours Général de Gaulle et la rue Gambetta : du 3 juillet 2024, 14h, au 4 juillet 2024, 22h30 et le 13 juillet 2024, de 14h00 à 23h45.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
· Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE